

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_10D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

DÉCIDE :

Article 1 – Dans le cadre du projet de restructuration du collège « Antoine de Saint-Exupéry » et de la construction d'un complexe sportif, situés rue Paul Cézanne à Vannes, le département sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour financer :

- les études relatives à l'infiltration des eaux pluviales urbaines ;
- les travaux de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise foncière concernée par les travaux.

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 18/04/25

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT